

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSION DE CONTROLE
TECHNIQUE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'EGLISE SAINT
MARTIN
AVEC LA SAS SOCOTEC CONSTRUCTION**

ST N° 2025-176

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de mission de contrôle technique PASS CONFIANCE (L, LE, SEI, HAND) et vérification initiale des installations électriques, pour des travaux de restructuration de l'église Saint-Martin à Moissac,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de mission de contrôle technique PASS CONFIANCE (L, LE, SEI, HAND) et vérification initiale des installations électriques, pour des travaux de restructuration de l'église Saint-Martin à Moissac,

Avec la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION dont le siège social est 5, place des Frères Montgolfier – CS 20732 – Guyancourt – 78181 ST-QUENTIN-EN-YVELINES,

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission est fixée à :

Montant HT : 3.800,00 € HT
Montant TTC : 4.560,00 € TTC

Le mois supplémentaire de chantier (hors recommandations) pourra donner lieu à une facturation de 300,00 € HT /mois.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de huit (8) mois.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 02 octobre 2025

Le Maire



Romain LOPEZ